

Rappel des consignes de tri



Les objets ci-dessous sont à mettre dans le bac jaune :

**Les bouteilles
en plastiques**



Les cartons



Les journaux/magazines



**Les boîtes
métalliques**



En revanche, les déchets suivants ne doivent pas être mis dans le bac jaune :

- Les ordures ménagères (reste de repas, couches, marc de café, cigarettes, etc.)
- Les sacs fermés (même s'ils contiennent des matériaux recyclables)
- Tous les plastiques qui ne sont pas des bouteilles (pot de yaourt, barquette de beurre, polystyrène, sac plastique, jouet, pot de fleurs, etc.)
- Les papiers et cartons sales
- Les vêtements
- Le petit électroménager
- Etc.

RAPPEL : les matériaux recyclables ne doivent jamais être mis dans des sacs en plastique. Ils doivent être déposés EN VRAC dans le bac jaune.

QUELQUES INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les bouteilles en verre doivent être triées et amenées aux points d'apport pour le verre. Il est strictement interdit de déposer les bouteilles et tout autre déchet au pied du conteneur. Ces dépôts de déchets sur la voie publique sont passibles d'amendes.

- Les poubelles jaunes et bordeaux doivent être rentrées entre deux collectes et ne doivent pas rester constamment sur la voie publique.

- De même, les encombrants doivent être sortis la veille ou le jour de collecte. Tous dépôts en dehors de cette période est considérés comme un abandon de déchets sur la voie publique passible d'amendes.

- Les bacs sont attachés à l'habitation et non pas à l'habitant. Par conséquent, lors d'un déménagement, les poubelles doivent être laissées sur place. Pour toute nouvelle dotation ou échange de bac, s'adresser au numéro vert suivant : 0800 31 32 49.



Des enfants viennent jouer à proximité des bornes à verre et peuvent se blesser avec les déchets laissés au pied des conteneurs.